

Le 11 juillet 2013 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE EICHERT SAUVION BECUE BEJET BOUCHET DESSET FARET GIRARD GOIS PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. BEIRNE, DAMOUR, JOUGIER.

Pouvoir(s) : M. JOUGIER à M. FAURIE ;

Secrétaire de séance : Pascal SAURY ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 19 juin 2013 ;
- désigne Pascal SAURY secrétaire de séance.

I- Pôle commercial et de services : plan de financement et lancement de l'appel d'offres.

Le maire rappelle qu'au cours de la dernière séance, le conseil municipal a validé le parti d'aménagement du projet dans l'attente du chiffrage définitif de l'agence Métaphore, maître d'œuvre.

Ce chiffrage étant réalisé, il convient à présent de valider le plan de financement pour l'ensemble de l'aménagement comprenant la construction de la boulangerie et de la boucherie, les espaces publics et la voirie communautaire. Le maire précise qu'outre l'enveloppe attribuée pour lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux estimé à 994 940.56 € HT, il convient d'ajouter des frais annexes hors marché estimés à environ 240 000 € HT (maîtrise d'œuvre, réseaux, déplacement du monument aux morts, études de sol, ...).

Il ajoute que les travaux seront réalisés en deux tranches opérationnelles :

- Tranche 1 en 2013 comprenant la construction de la boulangerie et de la boucherie ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre correspondants.
- Tranche 2 en 2014 comprenant les abords et l'ensemble de l'aménagement des espaces publics ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre correspondants.

Le maire propose le plan de financement H.T. suivant pour un montant de marché de travaux estimé à 994 940.56 €, auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour 103 423.01 € HT :

- 1- Tranche 1 : montant prévisionnel 554 548.55 € (dont 52 477.77 € de maîtrise d'œuvre)
 - Subvention de l'Etat (FISAC) : 166 364.56 €
 - Subvention de la Région (FRIL) : 110 909.71 €
 - Subvention du Département (fonds d'aide aux commerces) : 24 000 € (12 000 € par bâtiment).

- Subvention de la communauté de communes (fonds de concours) : 15 000 €
- Autofinancement par la commune : 238 274.28 €

2- Tranche 2 : montant prévisionnel tranche ferme + conditionnelle : 543 815.02 € (dont de maîtrise d'œuvre).

Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre pour 50 945.24 €, les espaces publics et démolitions pour 142 869.78 €, ainsi que la voirie et les parkings pour 350 000 € dont 120 000 € en tant que travaux éligibles au titre de la création d'une voirie communautaire) :

- Subvention du Parlement (Réserve parlementaire) : 20 000 € minimum
- Subvention du Département (amendes de police) : 15 000 €
- Participation Communauté de communes (voirie communautaire) : 84 000 €
- Autofinancement par la commune : 424 815.02

Le coût global des travaux de l'opération est estimé à 1 234 940.56 € HT. Il est prévu des subventions à hauteur de 467 000 €, laissant à la charge de la commune 778 000 € qu'elle prévoit de financer par un emprunt à hauteur de 500 000 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE :

- de valider le plan de financement tel que détaillé ci-dessus pour un marché de travaux estimés à 994 940.56 € HT ;
- de demander les subventions aux partenaires comme détaillé dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à lancer l'appel d'offres par procédure adaptée.

II- Pôle commercial et de services : cession à la Communauté de communes d'une parcelle nécessaire à la création d'une voirie communautaire.

Le maire rappelle que la C.D.C. de grande Champagne a la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Afin de réaliser les travaux de construction de la voirie qui reliera la route du Cognac à la rue de la Croix Pèlerin, celle-ci constituant la voie de desserte des futurs commerces, il est nécessaire de céder à la Communauté de communes de Grande Champagne le terrain pour une surface équivalente à l'emprise de la future voie d'accès, soit environ 1000 m².

Le maire propose de céder l'emprise nécessaire pour l'Euro symbolique, la C.D.C. prenant en charge la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

- De vendre à la Communauté de Communes de Grande Champagne, pour l'Euro symbolique, une parcelle d'environ 1000 m² après avoir fait réaliser le bornage par un géomètre expert ;

- d'autoriser le maire à signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

III- Pôle commercial et de services : convention de prestations de services pour les travaux de voirie communautaire et versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes.

Une fois propriétaire de l'emprise nécessaire à la création de la voirie d'intérêt communautaire, la C.D.C. de Grande Champagne propose de confier à la commune de Gensac la Pallue la réalisation des travaux de la voirie dans le cadre de l'appel d'offres pour l'ensemble du projet d'aménagement du pôle commercial et de services. Pour cela, une convention de prestations de services doit être signée entre la commune et la C.D.C. afin de déterminer l'enveloppe retenue et les modalités d'application.

Les travaux estimés par la maître d'œuvre et pris en compte dans le cadre de la réalisation de la voirie s'élèvent à 350 000 € HT, subventions éventuelles déduites. Ce chiffre intègre les parkings qui ne relèvent pas de la voirie communautaire. L'enveloppe prévisionnelle susceptible d'être prise en compte serait alors de 120 000 € HT.

La C.D.C. de Grande Champagne ne prenant pas en charge la totalité des travaux, la commune versera un fonds de concours équivalent à 30 %, subventions éventuelles déduites, des travaux éligibles par la C.D.C. de Grande Champagne.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE :

- de valider le principe de signature de la convention de prestations de services et de versement d'un fonds de concours à la C.D.C. de Grande Champagne équivalent à 30 %, subvention éventuelles déduites, de l'enveloppe des travaux éligible pour la création de la voirie communautaire ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestations de services ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

IV- Attribution du marché d'aménagement des RD 148 et 158.

Le maire informe que deux entreprises ont remis une offre dans le cadre de l'appel d'offres pour le marché de travaux d'aménagement des D 148 et 158 : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS et COLAS SUD OUEST. Il dresse un compte rendu de la réunion des membres de la commission d'appel d'offres qui se sont réunis le 9 juillet. Ceux-ci proposent de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant, après négociation, de 171 947.25 € HT, comprenant un stabilisé renforcé pour le cheminement piéton du type « Starmine » (carrière des Minières).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- de retenir l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 171 947.25 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

V- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des RD 148 et 158.

Le maire rappelle qu'au départ, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé sur la base d'une enveloppe déterminée par le maître d'ouvrage comme suit :

- Une tranche ferme concernant l'aménagement entre le passage à niveau et la rue de la prise pour une enveloppe prévisionnelle de 50 000 €
- Une tranche conditionnelle 1 concernant le réaménagement du giratoire du carrefour de la rue de la prise pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 10 000 € H.T.,
- Une tranche conditionnelle 2 concernant l'aménagement au Mesnil pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 10 000 € H.T

Les valeurs ci-dessus, purement indicatives, avaient pour seul objet de lancer les études. Il convient maintenant de les préciser au regard de la configuration retenue.

Un premier avenant avait été signé suite à la demande de la mairie pour faire l'étude d'un giratoire au niveau du carrefour de la tranche conditionnelle 1. Ce giratoire a été remplacé par un plateau surélevé.

Un deuxième avenant avait pour objet le transfert du marché de l'entreprise ERI, titulaire du marché d'origine, à l'entreprise ERI SUD OUEST.

L'objet du présent avenant (n°3) est de présenter le montant des honoraires sur une tranche unique et de remplacer les chiffres indicatifs du départ par ceux correspondant à la réalité du projet engagé, soit 175 000 € HT au total. Le maire précise qu'au final, cette route recevra, dans un souci de cohérence, un traitement identique à l'aménagement du cheminement de la RD 49.

Le contrat de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 7980 € HT à l'origine à 15 500 € HT à l'issue de la phase projet décrite ci-dessus.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'accepter l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant l'augmentation des coûts à l'issue de la phase projet sur une tranche unique de travaux.
- D'autoriser la maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

VI- Réforme des rythmes scolaires : création d'un poste d'animateur non titulaire.

Le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires qui sera appliquée à Gensac la Pallue dès la rentrée 2013, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire afin de coordonner les activités périscolaires.

Pour cela, il est possible de créer un poste d'animateur non titulaire sur un emploi permanent au titre de l'article 3-3_5° de la loi du 26 janvier 1984. Cela concerne les emplois « dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ... d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants ».

S'agissant d'un emploi permanent, le maire précise qu'une déclaration de vacance de poste devra être publiée.

Il propose de créer un poste d'animateur non titulaire permanent à mi-temps (17.5/35) au grade d'animateur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- de créer un poste d'animateur (catégorie B) non titulaire à mi-temps (17.5/35^{ème}) à compter du 19 août 2013 au titre de l'article 3-3_5° de la loi du 26 janvier 1984 ;

- de fixer la rémunération sur la base de l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur.

VII- Avis sur la demande d'autorisation de Yann LAFOND pour augmenter la capacité de production de la pisciculture.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint aux affaires économiques, qui présente le dossier. Il informe qu'une enquête publique est en cours et que le public est invité à consigner ses remarques sur un registre prévu à cet effet. L'objet de la demande d'autorisation est d'augmenter la capacité de production de la pisciculture de 20 à 40 tonnes par an. M. LAFOND souhaite diversifier sa production par l'introduction de deux espèces supplémentaires : le saumon fontaine et l'esturgeon. Cet accroissement de production nécessitera la mise en œuvre de cinq bassins supplémentaires. Jean-Marie EICHERT précise qu'à la lecture du dossier il n'y a pas de nuisances apparentes et qu'aucune remarque n'a à ce jour été consignée dans le registre d'enquête publique. Celle-ci ne sera toutefois clôturée que le 26 juillet 2013.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de Yann LAFOND pour augmenter la capacité de production de la pisciculture.

VIII- Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural reliant le Pré menu à la route de la Borne Cent.

Le maire rappelle que dans le cadre du protocole d'accord récemment signé avec la famille MORIN au sujet de la gestion du pluvial dans le secteur du Plassin, le conseil municipal s'est engagée à lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural reliant le Pré Menu à la route de la Borne Cent, cette partie étant désaffectée.

L'article L. 161-10 du Code rural dispose que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».

Le maire propose donc de l'autoriser à ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation et indique qu'à l'issue, le conseil devra décider de céder cette partie du chemin, après avoir recueilli l'avis du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- de demander au maire d'organiser l'enquête publique conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XIV- Questions diverses

1- Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique que deux D.I.A. ont récemment été transmises par des notaires. Les parcelles concernées situées route de Roissac et aux Barbotins n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Affaire du ball-trap : le maire informe l'assemblée que M. BALDACCHINO a fait appel à la décision du tribunal de Grande Instance auprès de la Cour d'appel de Bordeaux.
- Enquête publique Bacardi Martini Production : le maire donne lecture de l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique pour le passage de l'usine en 3x8. Le commissaire émet un avis favorable avec réserve compte tenu des nuisances pour le voisinage, notamment liées au bruit d'un travail de nuit.

2- Travaux – Achats divers

- Aménagement de sanitaires à l'école : le maire indique que l'appel d'offres est en cours. Les entreprises ont jusqu'au 17 juillet 12 heures pour remettre leur offre.
- Restauration du Pont Renaud : le maire porte à la connaissance de l'assemblée un devis de l'entreprise ROUSSELOT pour repeindre le Pont suite à sa récente restauration. Le montant des travaux s'élevant à 7 765.29 € TTC, le conseil souhaite que cette prestation soit réétudiée dans le cadre de la préparation du budget 2014.
- Achat d'un véhicule : le maire communique au conseil un devis du garage LAMOUREUX pour l'achat d'un véhicule pour le service technique afin de remplacer l'express qui a plus de quinze ans. Il précise que le devis s'élève à 10 000 € TTC et

qu'au budget primitif 2013 une ligne de 15 000 € avait été votée. Le conseil marque son accord de principe.

3- Ecole

- Départ de la Directrice : le maire informe que la directrice, Caroline MOREAU, quitte l'école des Chardons pour Genté. Il exprime ses regrets et souligne l'engagement qui a été le sien pendant ses années de direction. Il précise qu'avec Claudine SUVION, il a rencontré la nouvelle directrice, Justine MOUILLEAU, qui prendra ses fonctions dès la rentrée prochaine.

4- Manifestations

- Fête nationale : Le maire invite le conseil à participer à la fête nationale du 13 juillet. Le départ est fixé à 21 heures place de la frairie à la Pallue pour une retraite aux flambeaux suivie du traditionnel feu d'artifices. Une paella est prévue par l'A.P.E.
- Nuits romanes : Alain FAURIE rappelle que la commune organise le 9 août une nuit romane place de l'église et fait appel aux conseillers pour aider à l'organisation de cette manifestation.

5- Divers

- Apiculteur : Jacqueline GIRARD demande s'il est possible d'avoir les coordonnées d'un autre apiculteur puisque celui qui est conseillé par la mairie n'exerce plus. Le maire en prend acte.
- Carnet de voyage : le maire donne lecture d'une carte postale envoyée par la famille SAINTURAT en vacances sur la côte catalane, ce voyage résultait des cadeaux offerts au départ en retraite de Nicole, ancienne cuisinière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.